

Loi Besson (logement)

En France, la **loi Besson** (du nom de [Louis Besson](#), alors ministre détaché au logement), ou plus correctement, **loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement** cherche à garantir un [droit au logement](#) par la création des *plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)* mais aussi par un *dispositif d'incitation à l'investissement locatif*.

Les incitations fiscales inclusent dans la loi Besson, succèdent au plan [Périssol](#) qui a prit fin au [1^{er} janvier 1999](#). Il a été remplacé le [1^{er} janvier 2004](#) par le [dispositif de Robien](#), a été remplacé fin 2008 par l'[amendement Scellier](#).

Le contenu de la loi

Les objectifs de la loi sont clairement affichés :

« Garantir le [droit au logement](#) constitue un [devoir de solidarité](#) pour l'ensemble de la [nation](#). Toute personne éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un [logement décent](#) et indépendant et s'y maintenir. »

— [Article 1 de la loi Besson sur le droit au logement](#)

A cette fin des *plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)* sont créés et des mesures d'incitations fiscales encouragent cette action.